

DELIBERATION N°2022-21 /CCOG-SDE
Modification de la délibération N° 2021-77/CCOG-SDET du 12-05-2021,
relative à la cession immobilière d'une parcelle et d'un bâti à Saint-Laurent du
Maroni à la société EGTA

L'An Deux Mille vingt-deux, le mercredi deux février, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	21
Absents	23
Procurations	04
Votants	25

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 26 janvier 2022.

Publiée le : 14 février 2022

PRÉSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - Mme APAGI Jocelyne - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme TELON Sergine a donné procuration à M. DEIE Jules
- Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à Mme BARTEBIN Barbara
- M. ANELLI Serge a donné procuration à Mme CHARLES Sophie
- M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène

ABSENTS EXCUSES :

- Mme ADELAAR Esseline - M. BENTH Albéric - M. ALPHONSE François - ANELLI Serge - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama

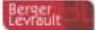
ABSENTS :

- Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme PINAS Roliane - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme SOBAÏMI Marie-Chantal, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le 
ID : 973-249730037-20220202-DELIB202221-DE

Délibération N°2022-21 /CCOG-SDE

Modification de la délibération N° 2021-77/CCOG-SDET du 12-05-2021, relative à la cession immobilière d'une parcelle et d'un bâti à Saint-Laurent du Maroni à la société EGTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la délibération N°2021-77/CCOG-SDET du 12-05-2021, relative à la cession immobilière d'une parcelle et d'un bâti à Saint-Laurent du Maroni à la société EGTA

Madame la Présidente expose :

Par délibération en date du 12 mai 2021, le Conseil communautaire a autorisé la cession au profit de la société EGTA de la parcelle AI 1964 d'une superficie de 15 689 m² au prix de 1 500 000 €.

Pour des raisons liées au montage juridique et financier de son acquisition, le bénéficiaire souhaite substituer la société civile immobilière dénommée SCI SLM1 (extrait Kbis joint) à la société EGTA initialement désignée, toutes deux appartenant au Groupe SAS Fila.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur cette substitution par ailleurs conforme à l'article « faculté de substitution » de la page 13 du compromis de vente conclue entre la CCOG et la société EGTA dont toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente ;

AUTORISE la substitution au profit de la SCI SLM1, pour la cession de la parcelle AI 1964 d'une superficie de 15 689 m² au prix de 1 500 000 €.

VOTE => Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.